



**Commune de
Vully-les-Lacs**

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2026 / 04

« Migration MCH2 - demande de crédit de CHF 60'000.- TTC »

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 10 février 2026

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Objet du préavis	3
3.	Observations financières et financement	3
4.	Conclusions.....	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

La réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2) s'inscrit dans le cadre des exigences définies par le Canton de Vaud, avec pour objectifs de moderniser la comptabilité publique, d'améliorer la transparence financière et de renforcer la comparabilité des comptes entre les collectivités publiques. Cette évolution constitue une étape obligatoire pour l'ensemble des communes vaudoises.

Conformément aux directives cantonales, la mise en application du référentiel MCH2 est obligatoire au plus tard pour l'exercice comptable 2027, les comptes de ladite année devant être établis selon ce nouveau modèle, la Commune est ainsi tenue d'engager les travaux nécessaires au plus tard en 2026 afin de respecter ce délai légal.

Le présent préavis s'inscrit dans la continuité de ces informations transmises à ce jour aux membres du Conseil communal, dont notamment la présentation MCH2 présentée par M. François Haenni, Municipal des Finances, lors de la séance de septembre 2025.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de solliciter l'octroi d'un crédit de **CHF 60'000.-** destiné à la migration du plan comptable communal du référentiel MCH1 vers le référentiel MCH2 au sein du logiciel de gestion intégré (ERP) de la Commune. Cette migration comprend la configuration du système selon les exigences du MCH2, la reprise des données comptables des exercices 2025 et 2026, ainsi que la saisie et l'établissement du budget de l'exercice 2027 conformément au nouveau modèle comptable.

Le projet inclut également l'adaptation et la configuration des modules liés aux salaires, aux employés et aux immobilisations, la reprise et l'adaptation des rapports existants, ainsi qu'une assistance au démarrage afin d'assurer une mise en production maîtrisée.

3. Observations financières et financement

Dès 2027, les charges d'amortissement se lisseront sur 10 ans selon le Règlement sur la comptabilité des communes (RCcom) et annexe MCH2. Les charges annuelles se comptabiliseront sous l'administration générale du compte de résultat et la charge d'investissements sera résumée sous le chapitre informatique. Etant occupés à l'élaboration du plan comptable MCH2, nous sommes dans l'incapacité de vous communiquer une référence de compte dans le cadre de ce préavis.

4. Conclusions

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2026 / 04
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.- TTC pour réaliser la migration MCH2;
2. de financer cet investissement par les disponibilités de la bourse communale;
3. d'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la finalisation de ce projet.

Ainsi adopté en séance du 13 janvier 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



E. Savary

Municipal délégué : Julien Bessard, Dicastère de l'informatique